Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20260929-DAJ-DEL-26-282-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 30/09/2026

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 67-2026
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.
Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026
Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs :

Le fonctionnement du Conseil municipal est encadré par la loi au travers de dispositions du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce dernier renvoie aux assemblées délibérantes elles-mêmes le soin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre de certains principes afin de donner corps à la notion de libre administration des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le Code impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants d'adopter dans les six mois de leur installation leur règlement intérieur, dont les dispositions deviennent juridiquement opposables.

Proposé par les services de la Ville, le projet de règlement a été transmis, débattu et amendé lors d'une commission ad hoc, comprenant un membre de chaque groupe politique représenté au sein de cette assemblée.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8
Vu la réunion de travail du 04 juin 2026,
Vu le projet de règlement ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé

Le secrétaire de séance
Mickael PEREIRA

Le Maire
Marie-Lyne VAGNER

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.